



1188 Gimel, le 13 octobre 2009

**MUNICIPALITE
DE
GIMEL**

PREAVIS MUNICIPAL No 6-2009

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 29 octobre 2009

Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2010

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité vous présente le projet d'arrêté d'imposition pour la période fiscale 2010, lequel est soumis à la Commission des finances, ainsi que le veut l'article 39 du Règlement du Conseil communal. Celui-ci doit impérativement être retourné à la Préfecture pour le 4 novembre 2009.

Pour l'année 2010, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition communal à 71,5 ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs :

- Vu le préavis No 6-2009,
 - Ouï les conclusions du rapport de la commission des finances,
1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2010, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 71,5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
 2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1^{er} janvier 2010.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 13 octobre 2009.

Au nom de la Municipalité :

Norbert Reymond
Syndic

Marlène Pasche
Secrétaire municipale